

# L'autisme règne chez les clercs...

De polars cléricaux en polars monastiques (nous y reviendrons), dignes des meilleurs « SAS » de Gérard de Villiers, le petit monde du Tradiland<sup>(1)</sup> de la FSSPX en parvient à un autisme de plus en plus flagrant et va même, ce qui est inouï, jusqu'à faire l'impasse totale sur les travaux de *Rore Sanctifica* au sujet de l'invalidité radicale des ordinations conciliaires.

Dans un long texte, les prêtres anti-ralliéristes découvrent grâce à un site anglo-saxon intitulé « TRUETRAD » que les ordinations « posent des doutes dans l'église Conciliaire » ! Mieux vaut tard que jamais !

Et ils ajoutent sans rire que :

« *Nous disons seulement qu'il y a un doute positif et que ce doute est suffisant pour nécessiter qu'on réordonne sous condition (laquelle ?) les prêtres venant de l'église Conciliaire.* »

Et, plus loin :

« Pour cette raison, il est crucial pour le salut de tout catholique que ses prêtres soient validement ordonnés. Parce que la révolution conciliaire a maintenant **50 ans** et parce que cette révolution est un mauvais arbre, qui ne peut produire que de mauvais fruits (Mat. 7,18), le but de cet article est de développer la discussion, **et d'arriver à la vérité**, en ce qui concerne un des mauvais fruits de la révolution post-conciliaire : c'est-à-dire le nouveau rite de l'ordination institué par le Pape Paul VI en 1968. »

Et nos bons abbés nous avertissent que :

« Les résultats présentés ici vont affecter certains lecteurs plus que d'autres. **(Tiens ! tiens !)** Certains assistent au nouvel *ordo missae*, au moins quelquefois. Beaucoup d'autres assistent exclusivement à la messe traditionnelle mais, en maints endroits, **cette messe est dite par des prêtres qui ont été ordonnés selon le nouveau rite (sic !)** et sont « venus à la tradition » plus tard. »

Mais chers amis lecteurs, ne vous semble-t-il pas que nous sachions tout cela déjà depuis un bon bout de temps ???

Nos bons abbés ne lisaient-ils pas les meilleures feuilles et études à ce sujet ??? ET voilà où ils en sont réduits en 2013 ! À découvrir, bien

<sup>1</sup> Il s'agit du site "contestataire" mais dans la ligne UNA CUM de la FSSPX "[Avec l'Immaculée](#)"

imparfaitement, le problème majeur de la crise de l'Église : celui de l'extinction du sacerdoce valide ! Ce serait seulement pitoyable, s'ils n'allaient en plus rechercher chez les autres – ceux qui en gros pensent comme eux et sont infestés des mêmes tares originelles – la solution demi-vérité à leur interrogation...

Après de longs développements indigestes et peu probants sur le sens des mots qui varie selon l'église dont on parle, ils en viennent, sur la pointe des pieds, à nous proposer ce résumé de leur pensée hésitante :

**« En résumé, la forme du nouveau rite de l'ordination n'accomplit pas la même chose parce qu'elle ne signifie pas la même chose que la forme du rite catholique traditionnel de l'ordination. »**

Cette culture théologique du doute, nous laisse un sentiment de malaise et de conviction inachevée.

Toutefois nos abbés se rattrapent un peu par la très longue citation de Michael Davies et ses sept exemples.

Les dix-sept points qui suivent (dont certains ont été "pompés" dans les tomes de Rore-Sanctifica !), ainsi que les notes finales, montrent à l'évidence que tous les doutes des abbés devraient être définitivement levés. C'est pourquoi nous incitons le lecteur à les lire avec intérêt, même si ces points lui paraissent être des redites de ce qu'il a lu dans le passé !

Reste une dernière et épineuse question que nos bons abbés se gardent bien de soulever : après tout ce qu'ils viennent de nous fournir comme preuves évidentes de l'invalidité des ordinations et rites conciliaires, comment peuvent-ils encore accorder la moindre autorité à une hiérarchie elle-même invalide et tombée dans l'apostasie ?

P.Legrand

---

## **Appendice 2 – Comment l'église conciliaire a enlevé du nouveau rite d'ordination toute référence claire à ce qui est l'essence du prêtre catholique. Exemples**

**Michael Davies** donne le résumé suivant du rite d'ordination de l'église conciliaire :

« Le rite d'ordination traditionnel a été remodelé de la manière la plus drastique et, suivant l'exemple de **Cranmer**, cela a été accompli principalement par la soustraction de prières et de cérémonies en usage précédemment, prières et cérémonies qui donnaient une signification sacerdotale explicite à la formule indéterminée spécifiée par Pie XII, comme forme essentielle... Cette formule déclare en effet que les candidats à l'ordination doivent être élevés à la prêtrise – mais c'est aussi ce que dit le rite anglican. Dans le contexte du Pontifical romain traditionnel il n'y avait pas le moindre soupçon d'ambiguïté – *dans le nouveau rite il y en a **certainement**.* » OOM, p. 74.

### **Exemple I : la tradition (c. à d. la remise) de la patène et du calice au nouveau prêtre.**

Dans le rite d'ordination catholique traditionnel, l'évêque donne à chaque prêtre le calice contenant du vin et de l'eau, et la patène avec une hostie. Chaque nouveau prêtre les prend entre l'index et le majeur, de manière à toucher à la fois la patène et le calice, pendant que l'évêque dit à chacun : « **Recevez le pouvoir d'offrir à Dieu le Sacrifice et de célébrer la Messe tant pour les vivants que pour les morts au nom du Seigneur.** »

Cette prière montre ce qu'est l'essence du sacerdoce et elle a été abolie dans le nouveau rite.

Le nouvel ordinal garde cette cérémonie mais substitue la prière suivante à celle qui vient d'être citée : « Acceptez du saint peuple de Dieu les dons qui doivent lui être offerts. **Sachez ce que vous faites et imitez le mystère que vous célébrez : modelez votre vie sur le mystère de la croix du Seigneur.** » Nouveau rite d'ordination, § 26. La prière catholique traditionnelle est tout à fait incompatible avec la conception conciliaire du prêtre. La prière de remplacement de l'ordinal moderne s'ajuste confortablement à ce sens conciliaire.

**Commentaire de Davies :** « C'est très important de noter que les protestants évangéliques, qui nient toute distinction d'essence entre prêtres et laïcs, sont prêts à accepter une 'tradition' du calice et de la patène pourvu qu'elle ne soit accompagnée d'aucune prière suggérant que le prêtre nouvellement ordonné a été investi d'un sacerdoce ministériel (externe) lui donnant des pouvoirs refusés au laïc, en particulier celui d'offrir le sacrifice... Le révérend (protestant) Peter Toon écrit qu'une telle cérémonie indiquerait que l'Eglise a donné au nouveau prêtre le droit de "présider à la Sainte Communion". S'il n'y a pas d'allusion au sacerdoce ministériel dans le reste du service, **aucun sacerdoce ministériel ne peut être vu** dans la remise du calice. » OOM, p. 87.

**Exemple II : la prière après la vêtue dans le rite d'ordination traditionnel est incompatible avec la définition du 'prêtre' dans l'église conciliaire ; elle a donc été éliminée du nouveau rite.**

Dans le rite catholique traditionnel de l'ordination, l'évêque dit une prière incluant la référence au Saint Sacrifice de la Messe pendant lequel un prêtre « transforme par une sainte bénédiction le pain et le vin en le corps et le sang de votre Fils en faveur de votre peuple. » Cette prière, incompatible avec la définition du prêtre de l'église conciliaire, **a été abolie.**

**Exemple III : la traditionnelle bénédiction finale.**

Dans le rite catholique traditionnel d'ordination, l'évêque donne cette bénédiction : « que la Bénédiction du Dieu tout puissant, le † Père, le † Fils et le Saint † Esprit descende sur vous, afin que vous soyez bénis dans l'Ordre sacerdotal et que vous puissiez offrir, pour les péchés et les offenses du peuple, des hosties agréables au Dieu tout puissant, à qui appartient honneur et gloire dans les siècles des siècles. » Cette bénédiction n'est pas conforme à la définition conciliaire du prêtre, parce qu'elle renvoie à « l'ordre sacerdotal » qui offre le « sacrifice propitiatoire pour les péchés et les offenses du peuple. » **L'ordinal moderne abolit cette bénédiction.**

**Exemple IV : la transmission cérémonielle du pouvoir d'absoudre les péchés.**

Dans le rite catholique traditionnel d'ordination, chaque nouveau prêtre s'agenouille devant l'évêque qui impose ses deux mains sur la tête de chacun à son tour et dit : « Recevez le Saint Esprit. Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. » Le nouveau rite d'ordination **abolit cette cérémonie** qui manifeste clairement un pouvoir du prêtre qui le sépare des laïcs.

**Exemple V : le changement du « dernier avis » de l'évêque.**

Dans le rite catholique traditionnel d'ordination, l'évêque prévient les nouveaux prêtres qu'offrir le Saint Sacrifice de la Messe est « une charge assez dangereuse » et qu'ils doivent apprendre le cérémonial auprès d'autres prêtres expérimentés avant de prendre une responsabilité si redoutable (voir le rite traditionnel du dernier avis de l'évêque). Cet avis est incompatible avec la notion conciliaire du prêtre parce qu'il n'y a pas de « danger » à offrir un simple repas commémoratif. **Cet avis a été aboli dans l'ordinal moderne.**

### **Exemple VI : l'onction.**

Dans le rite catholique traditionnel d'ordination, l'évêque oint les mains des nouveaux prêtres, spécialement les pouces et les index qui vont toucher les hosties. Pendant l'onction de chaque prêtre il dit : « **Daignez, Seigneur, consacrer et sanctifier ces mains par cette onction et notre bénédiction.** » Il fait ensuite le signe de la croix sur les mains de chaque prêtre et continue : « **Afin que tout ce qu'elles béniront soit béni, et que tout ce qu'elles consacreront soit consacré et sanctifié au nom de Notre Seigneur Jésus Christ.** » Cette prière a été supprimée de l'ordinal moderne parce qu'elle est incompatible avec la conception du sacerdoce de l'église conciliaire. Le rite moderne d'ordination prescrit l'onction des paumes sans mention spéciale des pouces et index (nouveau rite §24). Par omission, cette suppression de l'accent catholique mis sur les 'doigts sacerdotaux' manifeste encore l'opinion conciliaire du sacerdoce.

### **Exemple VII : la monition aux ordinands.**

Dans le rite catholique traditionnel d'ordination, l'évêque s'adresse aux ordinands en un sermon incluant ces mots : « Le Prêtre doit sacrifier, bénir, présider, prêcher, baptiser. » Cette monition a été **abolie** et remplacée par une 'homélie' au choix de l'évêque, sur les devoirs du prêtre.

### **Résumé**

Davies évalue ainsi le rite moderne d'ordination : « Comme la précédente partie le précise, toutes les prières du rite traditionnel qui établissaient spécifiquement le rôle essentiel du prêtre en tant qu'homme ordonné pour offrir le sacrifice propitiatoire pour les vivants et pour les morts, ont été supprimées... La plus importante des raisons qui ont incité Léon XIII à déclarer invalides les Ordres Anglicans était l'élimination systématique de toute référence à la nature sacrificielle de la Messe dans les rites de communion et d'ordination de Cranmer. C'est un fait que j'ai étudié en détail dans *Cranmer's Godly Order* et je ne vais pas le répéter ici. **Les Réformateurs étaient prêts à accepter que l'Eucharistie soit un sacrifice de louange et de gratitude et rien d'autre... Si le nouveau rite catholique est considéré comme satisfaisant, alors toute l'argumentation d'*Apostolicae Curae* est sapée. Si le nouveau rite catholique, ayant été purgé de toute prière définissant les pouvoirs essentiels du sacerdoce, est valide, alors il n'y a aucune raison pour que [les divers ordinaux anglicans déclaré invalides par Léon XIII] ne soient pas valides eux aussi. »**